

Procédure pour l'obtention de l'attestation de 100 plongées signée par le DTN

MERCI D'ENVOYER LES ORIGINAUX (carnets) AVEC LES COPIES CORRESPONDANTES

1. Le candidat à l'inscription doit faire parvenir au CREPS de Montpellier, l'ensemble des documents prouvant la réalisation dans les 5 dernières années (à la date de dépôt du dossier d'inscription à la formation), de 100 plongées en milieu naturel dont 30 au-delà de 30m de profondeur.
2. Chaque document doit faire apparaître le nom du plongeur, la date de la plongée, le lieu, la profondeur, la signature et la qualité du signataire.

Ne peuvent être prises en compte que les plongées correspondant au cahier des charges suivant :

- Plongées inscrites sur des carnets de plongée, signées par un moniteur au moins E3 (BEES, DEJEPS, MF) au sens du code du sport.
- Plongées inscrites sur un carnet de plongée ou document similaire et signées par un instructeur CMAS ou un instructeur RSTC (PADI, SSI, NAOI, ...) à l'exclusion de tout autre signataire.
- Plongées inscrites sur le livret individuel d'un scaphandrier professionnel et signé par l'employeur.
- Plongées inscrites sur un autre type de livret individuel matérialisé et signé par le responsable de mission ou l'autorité de tutelle (militaires, pompiers, fonctionnaires ...).

Chaque document doit faire apparaître la date de la plongée, le lieu, la profondeur, la signature et la qualité du signataire. Les documents ne remplissant pas ces conditions ne seront pas déclarés recevables.

3. Le CREPS de Montpellier vérifie la conformité des documents.
4. Le CREPS de Montpellier adresse au DTN les dossiers des personnes correspondant aux exigences des 100 plongées.
5. Le DTN adresse au candidat son attestation des 100 plongées avec copie au CREPS de Montpellier. Le CREPS de Montpellier restitue les carnets originaux au candidat.

Les personnes qui ne possèdent pas de documents correspondant aux exigences ci-dessus énoncées doivent produire une attestation d'expérience faisant mention du nombre de plongées, portant le nom et la signature d'un moniteur E4 (au sens du Code du sport).